

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 100 Concernant la gestion des crédits budgétaires affectés au service de l'agriculture

n° 100

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le contrat d'engagement passé entre l'administration locale et M. Diffenbach chargeant ce dernier des fonctions de directeur contractuel des travaux agricoles en Côte française des Somalis

Vu le télégramme ministériel n° 313 du 12 septembre 1946 portant approbation du Dé parement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La gestion des crédits, budgétaires affectés au service de l'agriculture, précédemment du ressort des com mandants¹ des cercles de Djibouti, de Dikhil et de T'adjourah, sera assurée, pour compter du 1er février 1947, par M. Diffenbach, directeur contractuel des travaux agricoles. Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur P.H SiRix.